

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIGNA**

**Jeudi 11 Avril 2024 à 19h30
Salle communale de la Mairie**

Présents : Mrs GAY Jean-Christophe, VERNIER Guy, NICOD Marc, PERROT Mickaël, BALLAND Régis (arrivé à 20h00)
Mmes GIROD Stéphanie, VILLANCHER Béatrice, EURIN Céline, MARECHAL Léa

Excusés : Mrs MARIOTTE Raymond, CHATEL Aurélien – Absent : /

Secrétaire : NICOD Marc
M. CHATEL Aurélien a donné procuration à M. GAY Jean Christophe

Date de convocation du Conseil municipal 3 avril 2024

➤ **Approbation du compte rendu précédent**

➤ **Compte rendu réunion(s) extérieure(s)**

- ◆ **Tourisme /culture** : création d'une halle à la Caborde. Prison Saint Amour : réfection du toit
- ◆ **Petite enfance** : budget déficitaire. Projet d'une salle pour le secteur jeunes à Saint Amour ; agrandissement de l'accueil de loisirs de Val-Sonnette
- ◆ **Voirie** : Les travaux rue du Layau ont été retenus : rabotage, purge et enrobé cout 18 625 € longueur de 330 m

◆ **Fibre** : La pose de 13 poteaux (malgré ceux existants) étaient prévus pour l'installation de la fibre après négociation seuls 3 poteaux se sont avérés nécessaire et ce, sur le domaine public. (1 au Prélion et 2 route de la Gravelle)

Attention : Il n'y a pas de démarchage à domicile pour la fibre sans l'accord de la mairie

➤ **Délibération des taux d'imposition des taxes directes 2024**

M. le Maire rappelle les taux d'imposition

- ◆ **Foncier bâti** : 37.81 %
- ◆ **Foncier non bâti** : 36.42
- ◆ **Taxe habitation** : 6.95 %

M. le Maire informe que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2010, après discussion avec les membres du conseil, il est décidé à l'unanimité d'augmenter les taux ci-dessus de 0.75 %

➤ Délibération pour les travaux de la forêt

L'ONF nous a transmis un devis pour 50 990 € comprenant les points suivants :

- Travaux sylvicoles parcelles 21r, 24r, 26r, 33r,37af 11 750.00 € ht
Cloisonnement sylvicole dégagement manuel de plantation
- Plantations parcelles 19, 21 39 240.00 € ht
Travaux, fournitures, régénération

Par manque d'élément, ce devis ne sera pas mis en délibération ce jour.

Par contre, le conseil municipal accepte la proposition de protection contre le gibier préconisé qui doit, pour être efficace, être mise en place prochainement.

➤ Délibération pour l'attribution d'une prime pouvoir d'achat

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ◆ La prime peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Après discussion, le Conseil municipal accepte de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnel aux agents communaux

Le montant global de cette prime s'élèvera à 639 € et sera répartie et versée en une seule fraction avec la rémunération des agents du mois de mai 2024

➤ **Cartes avantages jeunes 2024/2025**

La municipalité offre aux 11 – 24 ans, scolarisés, la carte avantages jeunes pour l'année 2024/2025

Les inscriptions débuteront prochainement et se feront jusqu'au 5 juillet 2024

➤ **Information(s) Diverse(s)**

➤ **Carrefour du Chaudron :**

Pour poursuivre l'étude de ce carrefour et rétablir une visibilité correcte pour les conducteurs, la commune a sollicité l'aide des services du département. Après visite de l'expert, il s'avère que le seul moyen de réaxer les circulations serait de déplacer le chaudron (contre la maison du 5 route de Chatel, par exemple) et de créer un nouveau carrefour.

Nous vous communiquerons les plans envisagés et solliciterons votre avis avant toute modification même temporaire.

➤ Suite à la demande d'une participation financière de la commune de la part d'un habitant pour la création de son réseau d'eaux pluviales, le conseil municipal a refusé à l'unanimité et a demandé le rétablissement de la continuité du réseau en eaux pluviales au droit de sa parcelle avant le 31 juillet 2024. Passé cette date, la commune fera réaliser les travaux à la charge de l'administré.

➤ **Question(s) Diverse(s)**

➤ Depuis la réfection du Lavoir au Layau, des problèmes de débit d'eau sont apparus. Une visite de l'installation sera effectuée par des conseillers et l'entreprise qui a réalisé ces travaux, sera, éventuellement, contactée.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,

